

**S E N A T**

---

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE 1960-1961

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1960.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a décidé de demander à se saisir pour avis du projet de loi de programme relative à des actions complémentaires coordonnées de recherche scientifique et technique (n° 825 A. N.).

Elle a, ensuite, désigné, pour représenter le Sénat au Conseil supérieur de la réunion des Théâtres lyriques nationaux, M. Louis Gros (suppléant M. Georges Lamousse).

Elle a, enfin, entendu M. Jaujard, Secrétaire général du Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, lui exposer les projets de son Département concernant l'action artistique à l'étranger.

Pour les deux prochaines années, sont prévus :

a) Au Japon, après l'exposition actuelle des arts décoratifs français contemporains qui connaît un très vif succès, des expositions du cinéma français de 1894 à 1950 ;

b) En Iran, une rétrospective du cinéma français, des expositions de peinture, des tournées théâtrales et une participation de techniciens français aux fêtes du 2.500<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'empire perse (spectacles « Son et Lumière ») ;

c) Au Brésil, des expositions artistiques, des festivals cinématographiques et une exposition du « Romantisme français ».

Réciproquement, chacun de ces pays organisera en France des expositions et des spectacles nationaux.

M. Jaujard a souligné que l'influence artistique française fait mieux que se maintenir à l'étranger, qu'elle est en expansion constante, ce dont il faut se féliciter. Malheureusement, on assiste au déclin de la langue française, dû à l'insuffisance des crédits.

Il a répondu à diverses questions posées par MM. Lamousse, Rougeron, Fruh, Delpuech, de Bagneux et Philippon.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 29 novembre 1960.** — *Présidence de M. Henri Cornat, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen des articles de la loi de finances soumis à une deuxième délibération.

Elle a, tout d'abord, examiné conjointement les articles 4, relatif à la majoration de la taxe sur les transports routiers de marchandises, 9 et 19 concernant la dotation du fonds routier.

M. Bouquerel, rapporteur pour avis, a indiqué que le Gouvernement avait proposé à la Commission des Finances d'accorder un crédit complémentaire pour la tranche communale du Fonds routier, sous réserve de l'adoption de l'article 4.

La commission a décidé, en conséquence, de ne plus s'opposer au vote de cet article.

Elle a, d'autre part, demandé à M. Bouquerel de soutenir les deux amendements présentés par le Gouvernement à l'article 25, tendant au rétablissement des crédits destinés à permettre le recrutement de contractuels, par les ministères des Travaux publics et de l'Intérieur, pour le fonctionnement des services du Fonds routier.

Puis la commission a examiné l'article 6 relatif à la majoration du droit de timbre sur les connaissements et, sur proposition de M. Yvon, rapporteur pour avis, s'est ralliée à la thèse de la Commission des finances se refusant à voter cet article, même tel qu'il avait été modifié par le Gouvernement.

Examinant ensuite l'article 11, elle s'est prononcée, sur proposition de M. Blondelle, rapporteur pour avis, pour le rétablissement de cet article relatif à la réforme du Fonds d'encouragement à la production textile, si le Gouvernement acceptait de porter à 0,40 % le taux de la taxe textile et d'augmenter, en contrepartie, les crédits ouverts au F. O. R. M. A. pour le soutien des fibres textiles nationales.

La commission s'est également déclarée favorable au rétablissement de l'article 12, paragraphe I, relatif à la prime de soutien des produits agricoles si le Gouvernement prenait l'engagement de tenir compte des conditions économiques défavorables dans lesquelles se trouvait l'agriculture et qui avaient motivé le non-recouvrement de cette taxe au cours des années précédentes.

La commission a, enfin, décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 65, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960, et a désigné M. Romaine comme rapporteur pour avis.

**Mercredi 30 novembre 1960.** — *Présidence de MM. Paul Mistral et Henri Cornat, vice-présidents.* — La commission a désigné M. Cornat comme rapporteur de la proposition de loi (n° 60, session 1960-1961), de M. Georges Bonnet et plusieurs de ses collègues, relative à la fabrication, l'installation, la mise en vente et la vente d'appareils d'utilisation de l'électricité.

M. Cornat a présenté immédiatement, à la commission, son rapport et, après avoir traité successivement de la structure des réseaux de distribution et de leur insuffisance, des moyens de remédier à cette insuffisance par le relèvement de la tension, des conséquences financières du changement de tension et de la construction d'appareils d'utilisation d'électricité à deux tensions, a conclu en proposant le texte suivant que la commission a adopté :

« Article unique.

« Sont interdites, suivant les modalités qui seront fixées par arrêtés pris par le Ministre des Finances et des Affaires écono-

miques et le Ministre de l'Industrie, la fabrication pour la vente sur le marché intérieur, l'installation, la mise en vente et la vente de certaines catégories d'appareils d'utilisation de l'électricité ne pouvant fonctionner à 220 volts en courant alternatif monophasé ou à 220/380 volts en courant triphasé.

« Des arrêtés pris dans les mêmes formes pourront substituer à l'interdiction édictée ci-dessus l'imposition de caractéristiques destinées à faciliter pour certaines catégories d'appareils le changement de tension.

« Les infractions aux dispositions du présent article et des textes d'application qu'il prévoit, ainsi que les peines qui leur sont applicables, seront déterminées dans les conditions prévues par l'article R 25 du Code pénal. »

La commission a examiné ensuite le projet de loi (n° 65, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960.

Sur le rapport de M. Romaine, elle a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi, sous réserve d'un certain nombre d'amendements qui, d'une manière générale, tendaient à prendre en considération la situation des commerçants victimes des inondations et certains cas sociaux dignes d'intérêt.

Puis, la commission a examiné le rapport de M. Lalloy, sur sa proposition de loi (n° 164, session 1959-1960), autorisant l'Etat à exécuter les travaux d'infrastructure de drainage des terres humides. Elle a approuvé les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption de ce texte, compte tenu de modifications aux troisième et quatrième alinéas de l'article unique.

Enfin, la commission a désigné M. Brun comme rapporteur de la proposition de loi (n° 52, session 1960-1961), de M. Lachèvre, tendant à l'assainissement de la flotte de commerce et de la construction navale.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mardi 29 novembre 1960.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a examiné en deuxième lecture le projet de loi de programme (n° 56, session 1960-1961) relative à certains équipements militaires.

MM. Barrachin et Pisani ont d'abord exposé les travaux de la commission mixte paritaire qui, après avoir entendu le Premier Ministre, n'a pu se mettre d'accord sur aucun texte. Après un échange de vues auquel ont participé MM. Métayer, Barrachin, Guy Petit et le président, la commission a décidé de se prononcer par un vote sur la prise en considération du texte transmis par l'Assemblée Nationale, se réservant d'examiner éventuellement les amendements par la suite.

La prise en considération du projet de loi a été repoussée par 18 voix contre 15 et 1 abstention.

Ont voté pour :

MM. d'Argenlieu, Bayrou, Carrier, de Chevigny, le général Ganeval, de Lachomette, Lemaire, Ménard, Merred Ali, Motais de Narbonne, Parisot, Guy Petit, Repiquet, Vassor, Yver.

Ont voté contre :

MM. Barrachin, Marcel Boulangé, Brajeux, Carcassonne, Clerc, Dumont, Guille, de la Vasselais, Le Bellegou, Lecanuet, Leygue, Marcellin, Métayer, Monteil, Morève, Noury, Périquier, Pisani.

S'est abstenu : M. Rotinat.

La commission a en conséquence chargé son président du rapport pour avis sur le projet de loi.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 30 novembre 1960.** — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a examiné en seconde lecture le projet de loi adopté en seconde lecture par l'Assemblée nationale, relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

Le président et M. Brousse, confirmé dans les fonctions de rapporteur qu'il avait exercées en première lecture, ont résumé pour leurs collègues les débats de l'Assemblée nationale.

Puis, la commission a abordé l'examen des articles du projet de loi.

A l'article 1106-1, pour le paragraphe 3°, la commission a adopté, à l'unanimité, le texte voté par l'Assemblée nationale sur proposition de M. Sagette, estimant la nouvelle rédaction

susceptible d'améliorer la situation des vieux agriculteurs. Au paragraphe 4° du même article, la notion d' « impossibilité totale et contrôlée » de se livrer à une activité rémunératrice a été substituée à celle d' « impossibilité permanente » et la catégorie des enfants mineurs de 17 ans placés en apprentissage a été réintroduite dans le texte.

A l'article 1106-2, après un large débat où ont été successivement mis en lumière les avantages et inconvénients respectifs de la franchise et du ticket modérateur, la commission s'est, à l'unanimité, prononcée pour le principe du ticket modérateur, étant entendu que la rédaction du texte voté par le Sénat en première lecture serait améliorée pour qu'en soit éliminée toute ambiguïté.

En conséquence de ce vote la section III de l'article a été supprimée.

Le dernier alinéa de l'article 1106-3 a été supprimé. L'article 1106-3 bis a été rétabli, étant entendu que l'action visée serait « sociale » et non plus « sanitaire et sociale ».

A l'article 1106-5, la commission a accepté la suppression du deuxième alinéa qui avait été introduit par le Sénat.

A l'article 1106-6, la rédaction votée par l'Assemblée nationale pour le paragraphe 3° a été adoptée, ainsi que la modification de pure forme de la section II.

Pour l'article 1106-7, relatif au financement, le rapporteur s'est montré partisan de la reprise du texte du Sénat, la référence au revenu cadastral corrigé n'étant pas excellente, mais étant moins mauvaise que celle au bénéfice forfaitaire agricole. A l'unanimité, la commission a accepté la suggestion de son rapporteur.

L'article 1106-7 a été amendé en fonction de cette décision.

A l'article 1106-8, une discussion s'est instaurée sur le problème de la gestion, le rapporteur se montrant favorable à la reprise du texte voté en première lecture par le Sénat. A la majorité, la commission a adopté la position de son rapporteur.

Egalement à la majorité, une décision semblable a été prise sur l'article 1106-9.

A l'article 1106-11, au quatrième alinéa, la commission a repris le texte du Sénat, portant toutefois le délai prévu de trois à six mois.

L'article 2 du projet a été adopté sans modification.

L'article 3, supprimé par l'Assemblée nationale, a été repris par la commission à la suite du vote intervenu sur les articles 1106-8 et 1106-9 du Code rural.

Pour l'article 6, la commission a décidé la reprise du texte adopté en première lecture par le Sénat.

L'ensemble du projet de loi a été adopté.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Lundi 23 novembre 1960.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord examiné différents amendements au projet de loi de finances pour 1961. Au cours de cet examen, un échange de vue a eu lieu sur le fonds spécial d'investissement routier, auquel ont participé MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Coudé du Foresto et Descours Desacres, puis un débat s'est instauré sur l'article 78 bis relatif à l'intégration dans le corps des administrateurs civils, de fonctionnaires du département de la Seine et de la Ville de Paris, au cours duquel sont intervenus MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial du budget de l'intérieur, Alex Roubert, président, Julien Brunhes et Descours Desacres.

M. Maroselli a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi de programme (n° 56, session 1960-1961) relative à certains équipements militaires, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Le rapporteur a fait observer que le texte du projet de loi qui est soumis à la commission est, sous réserve d'un amendement d'initiative gouvernementale, le texte qu'elle avait proposé de rejeter en première lecture, et que le Sénat avait repoussé en votant une motion préjudicielle tendant à opposer la question préalable ; cet amendement gouvernemental n'étant pas de nature à apaiser les inquiétudes qui se sont faites jour au point de vue européen et atlantique, tant au sein de la commission des finances que dans la majorité du Sénat, le rapporteur, tout en renouvelant sa volonté de voir doter la Nation d'armes modernes appliquant les techniques nucléaires, a proposé de rejeter le projet de loi. Cette proposition a été adoptée à la majorité.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Jacques Masteau, le projet de loi (n° 65, session 1960-1961) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation de l'Etat à la

réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960.

Les principes qui ont inspiré ce projet de loi sont analogues à ceux qui avaient été mis en œuvre après la catastrophe de Fréjus ; Mlle Rapuzzi et M. Desaché, notamment, ayant émis le vœu que les dispositions du projet de loi soient étendues à des départements autres que ceux visés en annexe au projet, il a été entendu que le rapporteur inviterait le Ministre des Finances à faire une déclaration en ce sens. MM. Alex Roubert, président et Chevallier ont insisté sur la nécessité de créer un fonds national des calamités publiques. Sous réserve de ces observations, la commission a adopté le projet qui lui était soumis.

**Mardi 29 novembre 1960.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

*Au cours d'une première séance, tenue le matin, la commission a entendu MM. Baumgartner, Ministre des finances et des affaires économiques, et Giscard d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux finances, sur la demande de deuxième délibération formulée par le Gouvernement sur le projet de loi de finances pour 1961. Après que le Ministre des finances et des affaires économiques eût signalé les progrès sensibles qui, quant à la procédure, ont marqué la discussion de ce budget, et passé rapidement en revue les points de divergence existants après la première délibération sur le projet de loi entre le Gouvernement et le Sénat, le Secrétaire d'Etat aux finances a analysé ces points de divergence : article 4 (taxe sur les transports de marchandise), article 6 (modification des tarifs du droit de timbre sur les connaissements), articles 9 et 11 bis (dispositions relatives aux affectations), article 11 (réforme du fonds d'encouragement à la production textile), article 12 (financement du budget annexe du fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles), article 13 (financement du budget annexe des prestations sociales agricoles), article 19 (équilibre des comptes d'affectation spéciale) et article 59 (protection du littoral Provence-Côte d'Azur).*

Le Secrétaire d'Etat a précisé que le Gouvernement était disposé à accroître le rythme de réalisation des opérations des tranches locales du fonds routier. Il a répondu à M. Coudé du Foresto qui lui avait posé une question relative aux crédits du Ministère de l'agriculture, pour lesquels 20 % sont, en matière d'adduction d'eau et d'électrification rurale, mis en réserve à titre de masse de manœuvre en cas de calamités ou pour corriger les insuffisances qui pourraient être remarquées en cours d'exer-

cice ; il a répondu également à des questions de M. Descours Desacres sur le fonds spécial d'investissement routier, de M. Armengaud, sur le régime fiscal en matière de transports routiers dans les pays du Marché commun, de M. Driant sur le programme national d'adduction d'eau, et de M. de Montalembert sur les crédits de soutien à la production du lin et du chanvre.

Enfin, le Ministre des finances et des affaires économiques a répondu à M. Edouard Bonnefous qui soulignait les difficultés rencontrées par le Parlement pour exercer efficacement son contrôle lors de la discussion budgétaire.

Après le départ des ministres, la commission a décidé de déposer des amendements tendant à la reprise de l'article 9, à la suppression de l'article 11 bis, et à l'adoption de l'article 59 dans une nouvelle rédaction. Le nouveau texte proposé pour cet article crée un droit de préemption au profit des départements, fournissant ainsi dans les zones sensibles un instrument de lutte contre la spéculation immobilière.

*Au cours d'une deuxième séance*, tenue l'après-midi, la commission a entendu à nouveau M. Giscard d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux finances, sur les articles 4 et 19 du projet de loi de finances. Le ministre a précisé la politique qu'il entend suivre à l'égard des transporteurs routiers publics et privés ; il a fait état de la possibilité d'aligner progressivement le prix de l'essence sur le niveau moyen des prix du carburant. A l'égard du fonds routier, le Gouvernement a consenti à relever les dotations de la tranche communale, en déposant à cet effet un amendement tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire.

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 1960.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, secrétaire.* — La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi (n° 65, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations exceptionnelles de septembre, octobre et novembre 1960. La commission s'est montrée favorable à un amendement tendant à faire bénéficier les entreprises sinistrées de primes d'équipement ; elle s'est prononcée sur les autres amendements déposés, spécialement quant à leur recevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution.

Puis la commission a entendu le rapport pour avis de M. Kistler sur le projet de loi (n° 77, session 1960-1961), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième

lecture, relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille. M. Martin, au nom de la Commission des Affaires sociales, a fait part des modifications essentielles que la commission dont il est membre propose d'apporter au texte transmis par l'Assemblée Nationale. Deux points ont essentiellement retenu l'attention de la Commission des Finances : le système de financement et la gestion du régime d'assurance-maladie. Sur l'ensemble du texte, la commission a décidé d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale.

Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a procédé ensuite à un premier examen du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (A. N. n° 961). Les propositions d'ouverture de crédits sont d'un montant de 870,9 millions de nouveaux francs et les propositions d'annulation d'un montant de 164,9 millions de nouveaux francs. Les principales mesures proposées dans ce projet de loi sont relatives à l'augmentation des rémunérations de la fonction publique, aux soins médicaux gratuits, à la fixation du prix du sucre, à des subventions à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P., aux remboursements au titre de la baisse de 10 % sur le matériel agricole, au plan de modernisation et de reconversion des houillères nationales, à l'aide et à la coopération, à la réparation des dégâts causés par les inondations, au commissariat à l'énergie atomique.

M. Maroselli, rapporteur spécial, a exposé l'incidence des principales modifications apportées par ce projet sur les ouvertures et annulations de crédits militaires, le solde se traduisant par un accroissement de 28,4 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires militaires, et 185,5 millions de nouveaux francs pour les dépenses militaires en capital.

La commission a ensuite examiné les articles du projet de loi. L'article premier, relatif aux transferts de dépôts et consignations reçus outre-mer, a été adopté après une intervention de M. Alex Roubert, président. L'article 2, donnant un caractère interprétatif au décret n° 60-641 du 4 juillet 1960, relatif à la construction navale, a été réservé à la demande de M. Lachèvre. L'article 3, relatif à l'ouverture d'un compte d'opérations monétaires, a été adopté après une observation de M. Paul Chevallier. M. Bousch est intervenu sur l'article 5, tendant à autoriser le Ministre des Finances et des Affaires économiques à donner la garantie de l'Etat au comptoir de vente des charbons sarrois. L'article 6, relatif au régime fiscal de la Corse, a été réservé jusqu'au vote de l'Assemblée Nationale, après intervention de Mlle Rapuzzi,

de MM. Coudé du Foresto, Maroselli et Armengaud. M. Tron est intervenu sur l'article 7, relatif à la révision obligatoire des bilans. Les autres articles ont été successivement adoptés, après observations, notamment, de M. Bousch, sur le régime minier de sécurité sociale.

La commission procédera à l'examen définitif de ce projet de loi au cours de sa prochaine séance.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 30 novembre 1960.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé M. Georges Boulanger rapporteur des projets de loi organiques :

— (n° 57, session 1960-1961) modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958, portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée Nationale et abrogeant l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959, portant loi organique relative au nombre des députés à l'Assemblée Nationale pour les territoires d'outre-mer ;

— (n° 58, session 1960-1961) modifiant, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959, complétant et modifiant l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958, portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs ;  
et des projets de loi :

— (n° 63, session 1960-1961) modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959, relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale représentant les territoires d'outre-mer, modifiée ;

— (n° 64, session 1960-1961) modifiant, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959, relative à l'élection des sénateurs.

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 55, session 1960-1961) de M. Kalb sur la responsabilité du transporteur en cas de transport terrestre.

Sur rapport de M. Marcilhacy, la commission a adopté, avec deux légères modifications, la proposition de loi (n° 92, session 1959-1960) de M. Carcassonne, tendant à modifier la loi du

29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de façon à réprimer les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émission de radio ou de télévision et à organiser l'exercice du droit de réponse.

Sur rapport de M. Chauvin, la commission a adopté en deuxième lecture, sans modification, le projet de loi (n° 62, session 1960-1961), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, portant création d'une bourse d'échanges de logements.